

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SERRES-STE-MARIE**

Séance du 26 novembre 2008.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation  
19 novembre 2008

**Objet de la délibération**

**Participation pour voie et réseaux : projet Secteur rue du Château.**

L'an deux mille huit le vingt six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUCOS, Maire de SERRES-STE-MARIE.

Etaient présents : DUCOS Gérard Maire, LAFITTE Jean-Pierre 1<sup>er</sup> adjoint, DUFILH Pascal 3<sup>ème</sup> adjoint, BOUMERA Gisèle, CAMPAGNE Pépita, COSTEMALE Jean-Luc, LACOSTE Christophe, LAFITTE Nicole, MARTET Christine et RODRIGUES José.

Absents excusés : Monsieur GUICHARD donne pouvoir à Gérard DUCOS

Monsieur Costemale, a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

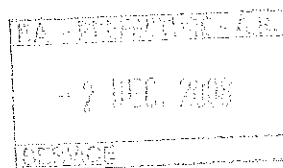
Vu la délibération du 6 septembre 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de SERRES SAINTE MARIE ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans ce secteur implique l'aménagement d'une voie perpendiculaire à la Route du Château,
- **considérant** que les 2 parcelles situées de part et d'autre de l'entrée de la voie nouvellement créée peuvent être exclues de l'assiette de calcul car estimées comme ne bénéficiant pas de la desserte et des aménagements projetés (terrains situés à l'intersection d'une voie existante et supportant déjà une construction raccordée à la voie existante)
- **considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 15 386 m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal après en avoir largement débattu décide,**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 144 132.42 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 2 décembre 2008  
et publication ou notification  
du 2 décembre 2008



Travaux d'aménagement	Coûts des travaux HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de voirie</li> <li>- Frais d'études</li> <li>- Acquisition du foncier</li> </ul>	46 400.00 € 3 000.00 € 42 800.00 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- eau potable + eaux usées</li> <li>- électricité</li> </ul>	49 182.42 € 12 500.00 €
<b>Subventions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- participation du Syndicat Départemental d'électrification des P.A.</li> </ul>	- 9 750.00 €
<b>Coût total net</b>	<b>144 132.42€</b>

**Article 2** : fixe à 144 132.42 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

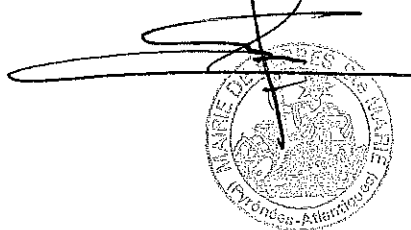
**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 60 mètres de part et d'autre de l'aménagement prévu en raison des terrains agricoles jouxtant la parcelle principalement concernée.

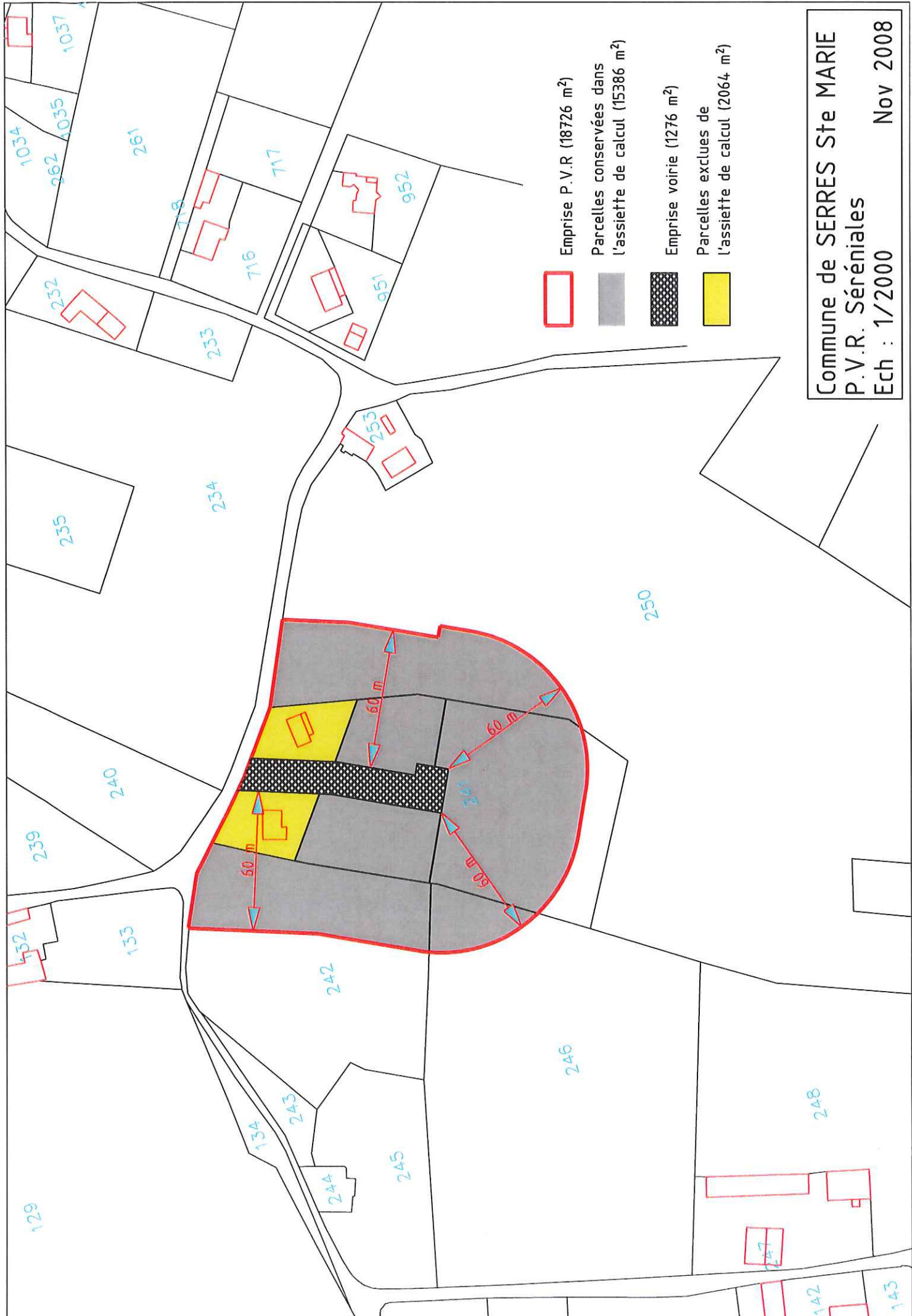
**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9.37 €.

**Article 5** : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits,  
 Au registre ont signé les membres présents.  
 Pour extrait conforme,

Le Maire,  
 Gérard DUCOS





- Emprise P.V.R (18726 m<sup>2</sup>)
- Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (15386 m<sup>2</sup>)
- Emprise voirie (1276 m<sup>2</sup>)
- Parcelles exclues de l'assiette de calcul (2064 m<sup>2</sup>)

Commune de SERRES Ste MARIE  
 P.V.R. Séréniales  
 Ech : 1/2000  
 Nov 2008